

Avis du Comité européen des régions sur «Investir dans la jeunesse de l'Europe et le corps européen de solidarité»

(2017/C 306/04)

Rapporteur: Paweł Grzybowski (PL/ECR), maire de Rypin**Textes de référence:** Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Investir dans la jeunesse de l'Europe

COM(2016) 940 final

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Un corps européen de solidarité

COM(2016) 942 final

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

1. souligne que, malgré les efforts déployés pour atténuer le problème, le chômage des jeunes demeure non seulement un défi socio-économique majeur, mais compromet aussi l'équité, l'égalité et la solidarité qui constituent le fondement du projet européen;
2. se félicite de l'initiative de la Commission européenne, qui reflète la préoccupation de son président à l'égard de la situation difficile que connaissent actuellement bon nombre de jeunes gravement touchés par la crise, et qui prend forme dans les communications intitulées «Investir dans la jeunesse de l'Europe» et «Un corps européen de solidarité»;
3. souligne l'importance de la participation des collectivités territoriales, mais également d'autres acteurs, y compris du secteur privé et des organisations du troisième secteur, en vue de mettre en œuvre les mesures pour garantir l'intégration des jeunes sur le marché du travail;
4. invite les institutions de l'Union européenne à coopérer avec le secteur privé ainsi que les organisations du troisième secteur, et demande que les programmes qui visent à améliorer la relation entre les besoins du marché et les qualifications des travailleurs soient élaborés avec la participation du secteur privé et du troisième secteur;
5. fait valoir que le chômage des jeunes entraîne des conséquences aux niveaux local, national et européen, que l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse relèvent de la compétence des États membres, et que conformément à l'article 6 du TFUE, l'Union européenne doit appuyer, coordonner ou compléter l'action de ces derniers, attendu que la promotion de l'emploi est une question d'intérêt commun. Par conséquent, la réussite de l'action de l'UE en la matière, qui doit respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité, dépend de la coopération avec les collectivités territoriales;

Investir dans la jeunesse de l'Europe

6. rappelle que la garantie de l'égalité des chances, la promotion de l'inclusion sociale ainsi que l'amélioration de la compétitivité des jeunes sur le marché du travail doivent rester au centre des objectifs de la politique de la jeunesse de l'UE et s'accompagner de la promotion de la participation des jeunes, de l'engagement actif des jeunes dans leur parcours éducatif et professionnel, du développement de l'animation socio-éducative, de la non-discrimination et de la compréhension interculturelle. À cet égard, le Comité rappelle que tant l'accès aux équipements de transport que celui à l'information constituent également des facteurs importants pour susciter l'égalité des chances et qu'il est donc nécessaire d'en tenir compte;
7. recommande d'encourager de façon intégrée un partenariat actif à tous les niveaux nationaux ou territoriaux de gouvernement chargés de la coopération avec la jeunesse et ses organisations;

8. est également convaincu qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour donner aux jeunes un meilleur départ dans la vie active en investissant dans leurs connaissances techniques et comportementales, leurs compétences et leurs expériences professionnelles et relationnelles, ainsi qu'en les aidant à s'insérer dans le monde du travail en créant leur propre activité ou en étant recrutés pour un emploi correspondant à leur profil, et qu'il y a lieu également d'investir dans un modèle qui favorise les possibilités de recyclage au moyen d'une formation susceptibles de leur ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles;

9. propose qu'une mesure spécifique se donne pour objectif de développer et de soutenir des ateliers destinés aux jeunes où ces derniers pourraient expérimenter différents types de profession et, par conséquent, avoir la possibilité de découvrir un nouveau domaine professionnel qui suscite leur intérêt;

10. est d'avis que les diverses formes d'investissement dans la jeunesse, pour la formation tant formelle que non formelle, constituent un fondement pour bâtir une société démocratique équitable, ouverte, inclusive et performante, caractérisée par la mobilité sociale, l'intégration interculturelle, et un développement et une croissance durables. Le Comité est également convaincu de l'importance d'offrir à la jeunesse européenne des possibilités qui lui permettent d'accéder comme elle le mérite aux biens communs produits par l'UE et la mettent en mesure de participer plus activement à des projets solidaires et à la construction de l'Europe de demain;

11. estime que même si la situation des jeunes sur les marchés du travail s'est nettement améliorée dans de nombreux États membres au cours des dernières années, les quatre millions de jeunes chômeurs sont une source d'inquiétude majeure, sachant qu'il existe de grandes différences non seulement entre les États membres, mais aussi au sein d'un même pays. Le Comité constate que malgré les mesures et les projets entrepris ces dernières années aux niveaux européen et national pour accroître l'activation professionnelle des jeunes et leur taux d'emploi, une action continue est nécessaire de la part des États membres et de l'UE;

12. juge particulièrement préoccupant le fait qu'une part significative des jeunes bénéficie d'une éducation qui ne correspond pas aux défis du marché du travail moderne, qu'il n'existe pas de soutiens suffisants pour développer des projets d'entreprises, l'innovation et la recherche et que l'évolution des systèmes éducatifs dans les États membres ne suive pas le rythme des changements dynamiques que connaissent l'économie et la société. Ainsi, de nombreux jeunes qui arrivent sur le marché ne sont pas préparés pour répondre aux attentes de la société ni à leurs propres attentes;

13. estime qu'il y a tout lieu de s'inquiéter des conclusions d'études selon lesquelles plus de la moitié des jeunes en Europe se considèrent comme des personnes exclues de la vie sociale, économique et politique, bien qu'ils déclarent dans le même temps avoir la ferme volonté de participer à ces domaines de fonctionnement dans leur pays respectif. Le Comité fait en outre observer que, parallèlement, les jeunes font preuve d'une passivité croissante à l'égard des problèmes sociaux, de la situation économique et de la politique;

14. se félicite que la Commission européenne comprenne la nécessité de concentrer ses mesures dans ce domaine sur les États membres. Le Comité approuve le point de vue selon lequel ce sont avant tout les États membres et leurs pouvoirs régionaux et locaux qui doivent rechercher des méthodes et des moyens adéquats pour atteindre les objectifs visés. Dès lors, la Commission devrait apporter un soutien maximal à ces actions et assurer une coordination habile et efficace des efforts consentis par chacun des États membres, de façon à multiplier les effets positifs de ces actions sur l'ensemble du territoire de l'UE;

15. dans ce contexte, attire tout particulièrement l'attention sur le fait que les collectivités territoriales de chaque État membre devraient jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des mesures définies;

16. fait valoir que cette conviction procède du fait que ce sont précisément ces structures qui, étant confrontées de près aux problèmes sociaux majeurs, connaissent le mieux les circonstances spécifiques, locales, supralocales ou régionales qui les entourent. Dans le même temps, elles disposent déjà d'institutions généralement efficaces qui font face depuis des années aux défis dans ce domaine. La concentration des efforts et des moyens par l'intermédiaire de ces institutions éprouvées, qui ont une légitimité démocratique auprès de leurs communautés locales, constituera la solution la plus efficace pour intensifier au plus vite les actions prévues;

17. apprécie l'ampleur des actions menées par l'intermédiaire de l'initiative pour l'emploi des jeunes, du Fonds social européen et du Fonds européen de développement régional. Le Comité espère que la prochaine révision du cadre financier pluriannuel continuera, au-delà de 2020, d'accorder l'attention requise aux multiples défis de société auxquels l'UE est confrontée, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale, et qu'elle s'attachera tout particulièrement aux régions les moins favorisées visées à l'article 174 du TFUE;

18. se félicite aussi des mesures en faveur des jeunes entrepreneurs prises par la Banque européenne d'investissement et souligne l'importance de l'accès au financement, plaidant pour le maintien de ces mesures;

19. réitère son soutien au dispositif de la «garantie pour la jeunesse». Eu égard à certains problèmes rencontrés à l'échelon local et régional, le Comité demande au Conseil d'œuvrer à des procédures simplifiées pour la rémunération des stages, de manière à garantir que lesdites procédures ne produisent pas d'effet dissuasif;

20. invite la Commission européenne à tenir compte de l'opinion des collectivités locales et régionales lors de la révision de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse après 2018;

21. précise aussi que la Commission européenne, dans sa volonté de garantir un enseignement professionnel de grande qualité et de mettre en place des systèmes de formation qui facilitent la transition des jeunes vers le marché du travail, devrait aussi tenir compte de la question de l'acquisition par les jeunes de connaissances et de compétences, notamment pratiques, dans le cadre de l'éducation non formelle et de l'éducation informelle. Le Comité réitère à cet égard son appel en faveur d'une coopération fondée sur des partenariats entre les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, les entreprises, les salariés et leurs organisations, ainsi que les acteurs de la société civile, visant à tirer davantage parti des connaissances et des qualifications acquises dans le cadre d'apprentissages non formels et informels⁽¹⁾; il est également convaincu de l'importance d'adopter des systèmes de validation uniformes permettant de reconnaître et d'officialiser les compétences transversales acquises dans le cadre de l'éducation non formelle, et d'œuvrer pour que leur valeur soit reconnue sur le marché du travail de la même manière que les titres délivrés par l'éducation formelle;

22. se réjouit tout particulièrement de ce que la Commission européenne reconnaisse l'importance du programme Erasmus+ comme étant l'un des instruments majeurs au service du développement de l'activité transnationale des jeunes, de leur formation éducative et personnelle, ainsi que de leur sensibilisation à l'Europe et au marché mondialisé. Le Comité approuve l'activité transnationale de tous les principaux acteurs associés à la promotion des échanges, notamment les écoles et les instituts de formation professionnelle. Il insiste sur la nécessité d'intensifier plus encore le développement de ce programme, notamment en augmentant les moyens disponibles à ce titre dans le cadre financier en cours. Il signale dans le même temps que l'une des manières d'accroître les effets des instruments de mobilité et de formation (formelle et non formelle) dans le cadre d'Erasmus+ devrait être de renforcer concomitamment le rôle des établissements d'enseignement supérieur et des organisations du tiers secteur en tant qu'administrateurs directs de ce programme. C'est pourquoi le Comité recommande de recourir à des solutions qui permettront aux établissements d'enseignement supérieur et aux ONG d'élaborer des outils encore plus efficaces pour développer les instruments de mobilité et de formation internationaux;

Corps européen de solidarité

23. approuve l'idée de constituer un corps européen de solidarité et souscrit entièrement au format moderne de recrutement des personnes intéressées par les activités proposées dans ce cadre, qui doivent s'inscrire via un portail en ligne consacré. Ce canal d'enregistrement doit pouvoir être complété par d'autres instruments garantissant et facilitant la participation de tous les jeunes, en particulier de ceux en situation de plus grande vulnérabilité. Ce format devrait servir à diffuser l'idée sous-jacente du projet, et notamment l'importance de la valeur que revêt la solidarité en tant que ciment essentiel de l'Union européenne. Dans le même temps, le Comité souligne la nécessité de mettre en place des solutions qui garantiront aux jeunes la possibilité de rejoindre le corps européen de solidarité indépendamment de leur situation socio-économique et de leur niveau de formation. Il est également indispensable de trouver des solutions qui ouvriront cette possibilité aux jeunes qui n'ont qu'un accès limité à l'internet;

24. engage la Commission européenne à établir sans tarder la base juridique du corps européen de solidarité et à proposer un moyen de financement pérenne au-delà de 2017, afin d'éviter toute surcharge pour les programmes de financement existants tels qu'Erasmus+, et d'être en mesure de répondre aux attentes des jeunes, dont le nombre croît rapidement, qui souhaitent rejoindre le corps européen de solidarité;

25. souligne que cette initiative ne doit pas créer de charge administrative excessive pour les jeunes désireux de participer et qu'elle devrait associer les organisations de jeunesse qui existent dans les États membres, ainsi que des institutions chargées de mettre en œuvre la politique de la jeunesse et d'appuyer les organisations concernées, notamment celles qui fonctionnent aux échelons local, supralocal et régional;

26. attire l'attention sur la nécessité, pour promouvoir le corps européen de solidarité, de mettre en place un système administratif en mesure de simplifier la participation à des activités de volontariat tant pour les participants que pour les organisations de la société civile;

⁽¹⁾ Avis du CdR sur le thème «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe» (COR-2016-04094).

27. souligne que les deux volets du corps européen de solidarité (volet «volontariat» et volet «professionnel») doivent être complémentaires, tout en étant clairement distincts afin d'être en mesure de mettre en place les mécanismes nécessaires pour éviter le travail au noir; dans le même temps, le corps européen de solidarité ne doit pas servir à remplacer des emplois rémunérés par du travail bénévole;
28. attire l'attention sur le fait que la charte du corps européen de solidarité doit mettre un accent particulier sur la dimension pratique de la solidarité européenne, qui se traduit par la création de liens durables entre les sociétés qui forment l'Union européenne et le renforcement du sentiment d'identité européenne;
29. se réjouit que les bénéficiaires de la coopération interrégionale et transfrontière soient mis en évidence, mais précise que le corps européen de solidarité doit également se concentrer sur le volontariat local. La grande majorité des volontaires effectuent leur volontariat là où ils résident. Privilégier ce type de volontariat, qui apporte des bénéfices aux communautés locales, peut servir à renforcer le marché du travail, à prévenir l'exclusion sociale et à lutter contre l'exode rural;
30. soutient l'objectif du corps européen de solidarité, qui est d'aider les personnes dans le besoin. Les besoins et les attentes des communautés locales devraient constituer un important critère d'évaluation de la qualité des projets;
31. pointe la nécessité d'élaborer un cadre commun de coopération entre le corps européen de solidarité et le programme «Volontaires des Nations unies», le Corps de la paix des États-Unis et d'autres organisations de même nature;
32. insiste sur la nécessité d'introduire, dans le cadre du corps européen de solidarité, des formes d'action qui permettent d'exploiter le potentiel existant des organisations de jeunesse européennes et des possibilités de volontariat qu'elles ont mises en place. Le corps européen de solidarité ne doit pas être une institution qui reprendra ou remplacera les acquis de ces organisations, mais doit les compléter. Le Comité fait remarquer que l'élément clé qui conditionnera le succès du concept de corps européen de solidarité sera d'associer les organisations de jeunesse actives dans les pays européens pour les faire collaborer à ce projet. Il souligne par ailleurs qu'il importe de reconnaître, lors de l'élaboration de la stratégie du corps européen de solidarité, un rôle de première importance à l'expérience accumulée depuis des décennies par les organisations de jeunesse européennes dans les domaines de la gestion du volontariat et du développement communautaire, et de s'appuyer sur cette base de connaissances;
33. souligne la nécessité de mettre en place des instruments de suivi et d'accompagnement des jeunes participants afin de garantir la qualité des activités offertes dans le cadre du corps européen de solidarité mais également pour assurer la formation et la préparation des jeunes à leur participation aux différentes activités qu'il propose. En outre, les organisations d'accueil engagées dans le volet professionnel devraient, tout particulièrement en matière de stages et d'apprentissages, respecter les principes et les normes tels que ceux décrits dans la charte européenne pour la qualité des stages et des apprentissages, afin de garantir des placements dans des emplois de qualité;
34. juge en outre nécessaire de préciser quelle sera la relation entre le corps européen de solidarité et le service volontaire européen (SVE) afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la continuité et la fluidité entre les divers parcours promus par l'Union européenne;
35. fait valoir que la création du corps européen de solidarité devrait aussi aller de pair avec l'élaboration d'un système de validation des compétences acquises pendant le volontariat réalisé dans ce cadre, tant dans les secteurs public et privé que dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces compétences constituent un élément d'éducation non formelle qui, à l'heure actuelle, n'est pas reflété de façon adéquate dans le système de certification officielle des qualifications;
36. souligne qu'offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir des compétences supplémentaires par le travail et le volontariat a une incidence bénéfique tant sur le secteur public que privé, car cela renforce l'employabilité des jeunes en créant un vivier de talents plus compétitif dans lequel les recruteurs peuvent puiser. Par conséquent, le Comité se prononce en faveur d'une collaboration avec le secteur privé pour examiner de quelle manière les compétences acquises peuvent mieux répondre aux besoins du marché du travail.

Bruxelles, le 11 mai 2017.

*Le président
du Comité européen des régions*

Markku MARKKULA